



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	INTERCOMMUNALITÉ	Rapport d'Activités 2025 – Dinan Agglomération	Dont acte
002	INTERCOMMUNALITÉ	Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de gestion des déchets pour 2025 – Dinan Agglomération	Dont acte
003	URBANISME	Lotissement Le Champ Pauvas - Autorisation du Maire à vendre les parcelles	Approuvée à l'unanimité
004	URBANISME	Lotissement Les Brousses Vignettes - Autorisation du Maire à vendre les parcelles	Approuvée à l'unanimité

Maire

Secrétaire de séance

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 _ INTERCOMMUNALITÉ
Dinan Agglomération – Rapport d'Activités 2025

SÉANCE du 25 août 2026

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage : 21 août 2026

Étaient présents : AUER Dominique (arrivé à 19h45), BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : ALLAIRE Jean-Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé. BRETON Marianne qui donne pouvoir à GUIGNARD Cécile.

Était excusée : DANIEL Emilie.

Cécile GUIGNARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2025 transmis par Dinan Agglomération.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à Dinan Agglomération,

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ INTERCOMMUNALITÉ
RPQS 2025 – Gestion des déchets

SÉANCE du 25 août 2026

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage : 21 août 2026

Étaient présents : AUER Dominique (arrivé à 19h45), BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : ALLAIRE Jean-Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé. BRETON Marianne qui donne pouvoir à GUIGNARD Cécile.

Était excusée : DANIEL Emilie.

Cécile GUIGNARD a été nommée secrétaire de séance.

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 20 juillet 2026, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

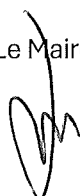
Le Conseil municipal a soulevé quelques points en particulier et formulé quelques suggestions :

- Le mode de collecte des emballages et papiers recyclables fait toujours débat. Il pourrait être envisagé une enquête auprès de la population pour avoir son avis sur la question ;
- Le coût « carbone » de la collecte et du transport des déchets vers leur site de traitement mériterait d'être évalué afin de pouvoir envisager des évolutions moins émettrices de gaz à effet de serre ;
- La consigne du verre pourrait être relancée sur le territoire de Dinan Agglomération ; Les déchets alimentaires des professionnels (publics et privés) pourraient faire l'objet d'une collecte et d'une valorisation séparée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ladite présentation,
- **PRÉCISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ URBANISME

Lotissement Le Champ Pauvas – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les promesses de vente et actes de vente des parcelles de terrain

SÉANCE du 25 août 2026

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage : 21 août 2026

Étaient présents : AUER Dominique (arrivé à 19h45), BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : ALLAIRE Jean-Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé. BRETON Marianne qui donne pouvoir à GUIGNARD Cécile.

Était excusée : DANIEL Emilie.

Cécile GUIGNARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de trois parcelles de terrain destinées à être vendues dans le lotissement Le Champ Pauvas.

Afin d'assurer la préparation et la réalisation de ces ventes, il est proposé de confier à Maître Pansart, notaire, l'organisation des opérations de vente, la préparation des promesses de vente et des actes authentiques, ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires à leur réalisation.

Les parcelles et les conditions financières des ventes sont les suivantes :

Lot	Surface (en m ²)	Prix HT	Prix TTC
1	400	18 000 €	21 129.76 €
2	400	18 000 €	21 129.76 €

3	535	24 075 €	28 261.05 €
---	-----	----------	-------------

Les ventes seront réalisées aux prix indiqués ci-dessus, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives éventuellement prévues dans les promesses de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus, aux conditions financières indiquées ;
- **DÉSIGNE** Maître Pansart, notaire, afin d'organiser les opérations de vente, de préparer les promesses de vente et les actes authentiques, et d'accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques de vente correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, notamment les éventuels avenants, documents administratifs et pièces annexes ;

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ URBANISME

Lotissement Les Brousses Vignettes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les promesses de vente et actes de vente des parcelles de terrain

SÉANCE du 25 août 2026

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 21 août 2026

Date d'affichage : 21 août 2026

Étaient présents : AUER Dominique (arrivé à 19h45), BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : ALLAIRE Jean-Paul qui donne pouvoir à DELAUNE Hervé. BRETON Marianne qui donne pouvoir à GUIGNARD Cécile.

Était excusée : DANIEL Emilie.

Cécile GUIGNARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de trois parcelles de terrain destinées à être vendues dans le lotissement Les Brousses Vignettes.

Afin d'assurer la préparation et la réalisation de ces ventes, il est proposé de confier à Maître Pansart, notaire, l'organisation des opérations de vente, la préparation des promesses de vente et des actes authentiques, ainsi que l'accomplissement des formalités nécessaires à leur réalisation.

Les parcelles et les conditions financières des ventes sont les suivantes :

Lot	Surface (en m ²)	Prix HT	Prix TTC
1	617	30 233 €	35 931.41 €
2	737	36 113 €	42 919.69 €

Les ventes seront réalisées aux prix indiqués ci-dessus, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives éventuellement prévues dans les promesses de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus, aux conditions financières indiquées ;
- **DÉSIGNE** Maître Pansart, notaire, afin d'organiser les opérations de vente, de préparer les promesses de vente et les actes authentiques, et d'accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques de vente correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, notamment les éventuels avenants, documents administratifs et pièces annexes ;

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai